



La Fédération
des centres de services
scolaires du Québec

CET- 030M
C. P. PL 71
Loi visant à améliorer
le régime d'assistance sociale

Projet de loi n° 71

**Loi visant à améliorer l'accompagnement des
personnes et à simplifier le régime d'assistance
sociale**

**Mémoire de la Fédération des centres de services
scolaires du Québec présenté à la Commission de
l'économie et du travail**

Octobre 2024

Publié par La Fédération des centres de services scolaires du Québec

1001, avenue Bégon

Québec (Québec) G1X 3M4

418 651-3220

info@fcssq.quebec

www.fcssq.quebec

Document : 7677

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

© Tous droits réservés. Toute reproduction, même partielle par quelque procédé que ce soit, est interdite sans autorisation écrite au préalable de la Fédération des centres de services scolaires du Québec.

Note - Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	4
LES CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES, DES PARTENAIRES INCONTOURNABLES	5
SOUTENIR ET ACCOMPAGNER	5
FAVORISER LES APPRENTISSAGES	6
LISTE DES RECOMMANDATIONS	7

AVANT-PROPOS

La Fédération des centres de services scolaires du Québec (Fédération) existe depuis 1947. Elle regroupe et représente les 60 centres de services scolaires francophones du Québec ainsi que le Centre de services scolaire du Littoral.

Les centres de services scolaires (CSS) veillent à la réussite scolaire de plus d'un million d'élèves en assurant des services éducatifs au primaire, au secondaire, en formation professionnelle et à l'éducation des adultes. La Fédération offre à ses membres des services en relations du travail, en ressources matérielles et informationnelles, en financement, en transport scolaire, en services éducatifs aux jeunes et aux adultes, des services juridiques ainsi que de la formation. Conjointement avec le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), la Fédération coordonne et dirige la négociation des matières nationales sectorielles des conventions collectives.

Au cœur des enjeux du système public d'éducation, la Fédération met son expertise au service de ses membres dans la réalisation de leur mission et met en lumière l'excellence et l'innovation des CSS partout au Québec. Elle unit ses membres et partenaires autour d'enjeux communs, dans une perspective de collaboration riche en apprentissages collectifs.

Pour réaliser cette mission, la Fédération s'est donnée comme orientations de :

- **Briller davantage** : être une référence incontournable en éducation.
- **Soutenir davantage** : développer une expertise collective de pointe ainsi qu'une offre de service alignée sur les besoins de ses membres.
- **Rassembler davantage** : fédérer ses membres et rassembler les autres acteurs du réseau pour un système d'éducation performant et de qualité.

Ce mémoire fait état des recommandations de la Fédération au projet de loi n° 71, *Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime d'assistance sociale*.

Nous tenons à remercier la Commission de l'économie et du travail de recevoir l'opinion de la Fédération en cette matière.

LES CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES, DES PARTENAIRES INCONTOURNABLES

La Fédération salue l'inscription des ambitions affichées au *Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2027* dans la loi. Les modifications proposées par le projet de loi témoignent bien de la volonté gouvernementale de renforcer le filet social qui distingue le Québec à l'échelle internationale.

Dans ce mémoire, la Fédération s'attarde plus particulièrement aux dispositions qui concernent le réseau scolaire. En effet, le projet de loi n° 71 introduit, par l'article 18, la possibilité pour le ministre d'établir un plan d'intervention individualisé et la mise en place de réseaux régionaux d'accompagnement. Par l'article 27, un supplément mensuel et une prime à la diplomation sont institués. La Fédération estime qu'il s'agit là de leviers qui pourront encourager un retour aux études et soutenir les prestataires de l'aide de dernier recours.

Soutenir et accompagner

La pauvreté et l'exclusion sociale affectent profondément les individus qui y sont entraînés, mais elles minent aussi notre tissu social. La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a d'ailleurs comme préambule : «considérant que les effets de la pauvreté et de l'exclusion sociale freinent le développement économique et social de la société québécoise dans son ensemble et menacent sa cohésion et son équilibre»¹. La solution à ces maux doit donc être collective.

Certes, les initiatives de l'État doivent permettre aux individus de se donner un pouvoir d'agir. Mais, pour ce faire, toutes les parties prenantes doivent aussi avoir les moyens de tendre la main à ces personnes tout comme aux organismes partenaires. Le plan d'intervention individualisé et la mise en place de réseaux régionaux d'accompagnement s'inscrivent bien dans cet objectif. D'une part, le plan d'intervention permettra de cerner les facteurs de pauvreté et d'exclusion sociale qui affectent chaque personne et, surtout, d'y apporter des solutions appropriées et conformes à ses goûts et à ses aptitudes. Assurément, les services offerts par le réseau scolaire contribuent au développement des personnes prêtes à s'engager dans une démarche d'apprentissage.

D'autre part, le projet de loi reconnaît qu'une institution ou un organisme ne peut, à lui seul, accompagner un individu dans sa sortie de la pauvreté et dans son inclusion sociale. C'est plutôt un maillage serré de tous les acteurs qui renforcera le filet de sécurité sociale. Pour assurer le succès de cette initiative, ces réseaux auront pour mission de mettre en place des projets concertés qui répondent à des problématiques locales et régionales. Si cette nouvelle instance peut faciliter la communication entre les différents partenaires, sa véritable pertinence résidera

¹ *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, L-7)

dans sa capacité concrète à soutenir les individus en déployant, par exemple, une offre de services intégrée ou en guidant les personnes dans leurs démarches administratives.

Favoriser les apprentissages

L'éducation est une des clés pour favoriser l'épanouissement des individus et leur pleine participation à la société québécoise. Dans ce cheminement, les services dispensés par les CSS pourront soutenir l'acquisition de compétences et de savoirs incontournables. Les établissements scolaires offrent aussi un cadre sans égal en matière de socialisation tout en déployant une vaste gamme de services d'accompagnement. Pour certains, il s'agira de développer des compétences de base en lecture, en écriture, en calcul ou en informatique. Pour d'autres, il s'agira d'obtenir un diplôme d'études secondaires afin d'intégrer ou de réintégrer le marché du travail, voire de poursuivre ses apprentissages en formation professionnelle ou au collégial.

La Fédération accueille donc favorablement le versement d'un supplément mensuel aux prestataires qui s'engagent dans un parcours de formation et d'une prime pour ceux qui obtiennent un diplôme. En effet, l'atteinte d'objectifs d'apprentissages est tout aussi importante dans leur cheminement que la diplomation.

Par ailleurs, les prestataires engagés dans un programme d'études qui conduit à un diplôme d'études professionnelles, à une attestation d'études professionnelles ou à un certificat de formation à un métier semi-spécialisé devraient être admissibles tant au supplément mensuel qu'à la prime à la diplomation prévus à l'article 27 du projet de loi. L'obtention d'une qualification professionnelle favorise leur intégration et leur pleine participation sociale et économique en plus de contribuer à atténuer les impacts de la pénurie de main-d'œuvre.

Pour atteindre son plein potentiel, un tel programme devra être simple et accessible à tous les prestataires de l'aide de dernier recours désireux de s'en prévaloir.

En somme, le projet de loi permettra aux CSS de participer au soutien et à l'accompagnement des personnes les plus vulnérables et de les intégrer dignement dans la société québécoise.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

1. S'assurer que les réseaux régionaux d'accompagnement soutiennent les prestataires de l'aide de dernier recours dans leur cheminement vers la sortie de la pauvreté et l'inclusion sociale.
2. Modifier l'article 27 du projet de loi de façon à ce que le prestataire engagé dans un programme d'études qui conduit à un diplôme d'études professionnelles, à une attestation d'études professionnelles ou à un certificat de formation à un métier semi-spécialisé soit admissible tant au supplément mensuel qu'à la prime à la diplomation